



Droit du net en graphisme

Par Nath

Bonjour

Je viens vers vous pour des renseignements.

Il y a deux ans l'école A a fermé ses portes. La fondatrice de l'époque nous a donc laissé en héritage les leçons qu'elle avait réalisé pour que nous puissions en faire profiter notre école de graphisme qui se nomme B. Hors aujourd'hui elle nous dit que nous n'avons pas le droit de les utiliser malgré qu'elle nous les a donné il y a deux ans.

Sommes nous dans notre droit si nous continuons de les utiliser ?

A-t-elle le droit de nous les reprendre sachant qu'elle nous a adressé un mail le mentionnant

"Je vous laisse "en héritage" tous mes tutoriaux : je les ai écrit pour qu'ils soient utilisés , et pour que tous puissent trouver du plaisir dans ce loisir , je les ai écrit pour transmettre mes connaissances certes mais aussi ma façon de voir le graphisme : recherche, créativité et qualité . "

Par alaintoto

Les choses de loi doivent se passer avec des écrits.

Les conventions passé entre des tiers tiennent lieux de loi à ce qui les ont faites, dans la limite des loi.
(Elle vous a donc permis d'utiliser ses cours).

Mais si vous faites un usage de ces cours qui vous rapportent, un juge pourrait estimer que vous la flouer...

Il faut trouver des arrangements.